

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 19 mai 2009, à 19h30 au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. **OUVERTURE**

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Madame la conseillère	Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Était absente : Johanne Tremblay-Côté

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 8 personnes.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2009**
5. **Correspondance :** Voir liste
6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 30 avril 2009
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 4 – avril 2009 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - mai 2009 »
7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 Liste des permis émis pour le mois d'avril 2009
 - 7.2 Comité consultatif d'urbanisme – procès-verbal de la séance du 18 mars 2009
8. **Avis de motion**
 - 8.1 Projet de règlement #264 amendant le règlement de zonage #122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux, à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels, et amendant le règlement de construction #124 afin d'obliger tout propriétaire d'installer une identification du numéro civique de tout bâtiment principal
 - 8.2 Projet de règlement #265 amendant le règlement de lotissement #123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis.
9. **Règlements**
 - 9.1 Premier projet de règlement #264 amendant le règlement de zonage #122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux, à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels, et amendant le règlement de construction #124 afin d'obliger tout propriétaire d'installer une identification du numéro civique de tout bâtiment principal
 - 9.2 Premier projet de règlement #265 amendant le règlement de lotissement #123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis
10. **Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Ajustement salarial au contrat de travail de la secrétaire-trésorière
 - 10.3 Contrat de travail de l'inspecteur municipal
 - 10.4 Engagement de Mme Monique Bouillon à titre de responsable de la plantation et l'entretien horticole de la Ville
 - 10.5 Nomination d'un représentant de la ville de Lac-Sergent au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.6 Octroi de contrat pour des travaux d'asphaltage sur les chemins Tour-du-Lac Nord et des Mélézes
 - 10.7 Octroi de contrat à l'entreprise Aux PrimesVerts Centre Jardin pour des travaux d'aménagement paysager sur le lot 3 515 839 situé sur le chemin de la Source

*REPORTÉ
REPORTÉ*

- 10.8 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'une clôture au terrain de balles sis sur le chemin du Club Nautique
- 10.9 Offre de service aux citoyens – test d'analyse d'eau
- 10.10 Convention d'aide financière : Syndic de la Chapelle du Lac Sergent
- 10.11 Retrait du projet pilote concernant le service ambulancier
- 10.12 Avis de condoléances – Monsieur Gilles Gallant
- 10.13 Avis de condoléances – Monsieur Paul H. Dolbec
- REPORTÉ* 10.14 Appui à la demande de la CSN concernant les amendements à la Loi de l'assurance-emploi
- AJOUT* 10.15 Engagement de Annick Trudel à titre de préposée à la rampe de mise à l'eau
11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
13. **Deuxième période de questions**
14. **Clôture de la séance**
15. **Levée de l'assemblée**
-

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

09-05-071 **II EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications suivantes :

- REPORTÉ* 10.2 Ajustement salarial au contrat de travail de la secrétaire-trésorière
- REPORTÉ* 10.3 Contrat de travail de l'inspecteur municipal
- REPORTÉ* 10.14 Appui à la demande de la CSN concernant les amendements à la Loi de l'assurance-emploi
- AJOUT* 10.15 Engagement de Annick Trudel à titre de préposée à la rampe de mise à l'eau

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2009**

Séance ordinaire du 20 avril 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

09-05-072 **IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2009 soit adopté tel que présenté;

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de mai 2009 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 AVRIL 2009**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 30 avril 2009.

09-05-073

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 4 AVRIL 2009

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 4 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **79 446.00 \$**.

09-05-074

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois d'avril 2009 soit adoptée tel que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – MAI 2009

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de mai 2009.

09-05-075

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant de 13 666.93 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois d'avril 2009.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois d'avril 2009, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois d'avril 2009 soit annexée au présent procès-verbal.

7.2 Comité consultatif d'urbanisme – procès-verbal de la séance du 18 mars 2009

M. Alain Royer, conseiller, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 18 mars 2009 du Comité consultatif d'urbanisme.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement amendant le règlement de zonage #122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux, à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels, et amendant le règlement de construction #124 afin d'obliger tout propriétaire d'installer une identification du numéro civique de tout bâtiment principal

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Alain Royer, conseiller, à l'effet qu'un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

De fixer la ligne naturelle des hautes eaux, de modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels et

d'obliger tout propriétaire d'installer une identification du numéro civique de tout bâtiment principal clairement visible du chemin

Donné à Lac-Sergent, ce 19^{ème} jour de mai 2009

- 8.2 Projet de règlement amendant le règlement de lotissement #123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis.

Avis de motion est par les présentes donné par moi, François Garon, conseiller, à l'effet qu'un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :

D'amender le règlement de lotissement #123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis

Donné à Lac-Sergent, ce 19^{ème} jour de mai 2009

9. RÈGLEMENTS

- 9.1 Premier projet de règlement #264 amendant le règlement de zonage #122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux, à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels, et amendant le règlement de construction #124 afin d'obliger tout propriétaire d'installer une identification du numéro civique de tout bâtiment principal

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une ville régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), le gouvernement a adopté par décret, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (c. Q-2, r. 17-3) ;

ATTENDU QUE les municipalités doivent adopter des règlements permettant la mise en œuvre des principes de cette Politique, conformément au schéma d'aménagement ou à un règlement de contrôle intérimaire de la MRC, et voient à leur application en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'article 1.6.88 du Règlement de zonage numéro 122 définit où se situe la ligne naturelle des hautes eaux, mais sans la fixer ;

ATTENDU QUE le pont de la piste cyclable enjambant la décharge du lac constitue une restriction à l'écoulement des eaux en amont du barrage;

ATTENDU QUE selon ladite Politique, la Ligne des hautes eaux peut être fixée selon les niveaux maximum observés sous ce pont, savoir le cote 158,58;

ATTENDU QUE cette cote peut être modifiée dans l'avenir, vu que la période d'observation depuis la construction du barrage n'est que de cinq ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le niveau de cette ligne naturelle des hautes eaux dans la réglementation d'urbanisme de la Ville ;

ATTENDU QUE ladite Politique fixe également la ligne des hautes eaux au faite des murs et murets légalement érigées ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite requérir la cartographie de cette ligne naturelle des hautes eaux et éventuellement, l'intégrer dans le règlement de zonage numéro 122 ;

ATTENDU QUE l'article 10.2.7.2.1 du règlement de zonage numéro 122 fixe à 500 mètres carrés plus la superficie des installations septiques le déboisement maximal permis pour un terrain à construire et aux nouveaux développements résidentiels ;

ATTENDU QU'il y a lieu de porter cette superficie à 600 mètres carrés plus la superficie des installations septiques afin de permettre aux propriétaires de construire leur bâtiment principal plus loin de la rue;

ATTENDU QUE les services d'urgence (police, pompiers, ambulances et autres) demandent que les numéros civiques des bâtiments principaux soient clairement visibles du chemin afin de faciliter leurs interventions ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu en conséquence, d'exiger du propriétaire de tout bâtiment principal d'installer une identification du numéro civique de son bâtiment principal clairement visible du chemin ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-05-076

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 264 amendant le Règlement de zonage numéro 122 afin de fixer la ligne naturelle des hautes eaux, à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels, et amendant le règlement #124 afin d'obliger tout propriétaire d'installer une identification du numéro civique de tout bâtiment principal clairement visible du chemin ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est :

- de fixer la ligne naturelle des hautes eaux;
- à modifier les normes de déboisement maximum pour les terrains à construire et nouveaux développements résidentiels;
- à obliger tout propriétaire à installer une identification du numéro civique de tout bâtiment principal clairement visible du chemin;

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 122

4.1 : L'article 1.6.88 du règlement de zonage numéro 122 est modifié afin d'y ajouter un deuxième paragraphe qui se lit ainsi :

« La ligne naturelle des hautes eaux pour le lac Sergent est fixée au plus élevé soit à la cote 158.58 mètres ou, s'il y a un mur ou un muret légalement érigé, au plus élevé du faite de celui-ci ou de ladite cote de 158.58 mètres. »

4.2 : L'article 10.2.7.2.1 dudit règlement est modifié pour remplacer les mots et le chiffre de « cinq cent (500) » par les mots et chiffres « six cents (600) ».

Article 5 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 124

5.1 : L'article 3.8 est ajouté :

« 3.8 : Afin de permettre aux services d'urgence (police, pompiers, ambulances ou autres) d'identifier rapidement un bâtiment, le numéro civique de tout bâtiment principal doit être clairement visible du chemin à l'aide d'une enseigne d'identification appropriée. »

Article 6 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

09-05-076

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

9.2 **Premier projet de règlement #265 amendant le règlement de lotissement #123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une ville régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 123 fixe la superficie minimale des lots non desservis ou partiellement desservis ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite fixer à quatre mille (4 000) mètres carrés la superficie minimale des lots partiellement desservis ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU

09-05-077

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 265 amendant le Règlement de lotissement numéro 123 afin de modifier la norme de superficie minimale des lots partiellement desservis ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est :

- De fixer la norme minimale de superficie de tout terrain partiellement desservi à quatre mille (4 000) mètres carrés.

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 123

4.1 : Le tableau de l'article 4.1.3 est modifié afin d'indiquer que la superficie minimale des terrains partiellement desservis soit désormais de quatre mille (4 000) mètres carrés, une largeur minimale mesuré sur la ligne avant de 50 mètres et une profondeur moyenne minimale de 75 mètres.

Article 5 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

09-05-077

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

10. **RÉSOLUTIONS :**

10.1 **Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA**

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 22 avril du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-05-078

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre les permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE l'inspecteur municipal fasse le suivi en conséquence et ce, même dans les cas de refus;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

REPORTÉ 10.2 Ajustement salarial au contrat de travail de la secrétaire-trésorière

REPORTÉ 10.3 Contrat de travail de l'inspecteur municipal

10.4 Engagement de Mme Monique Bouillon à titre de responsable de la plantation et l'entretien horticole de la Ville

M. Alain Royer, conseiller, informe les membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et se retire de la séance.

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'achat de jardinières et d'équipement d'arrosage dans le cadre de son programme d'embellissement ;

ATTENDU la nécessité d'avoir une personne-ressource spécialisée afin de s'occuper de l'arrosage et de l'entretien horticole massifs floraux;

ATTENDU que Mme Monique Bouillon a soumis au Conseil de ville un estimé des coûts pour l'arrosage des jardinières et de l'entretien horticole des massifs floraux de la fin-juin jusqu'à la mi-août 2009 au montant de 2 265.00\$;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

09-05-079 **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE Madame Monique Bouillon agisse à titre de responsable de la plantation et l'entretien horticole et qu'à ce titre, elle fera parvenir à la Ville, un compte mensuel d'honoraires professionnels, lequel sera porté au comptes à payer par le Conseil de Ville lors des séances ordinaires mensuelles;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 371-4121 – Fonds des dépenses (immo) – aménagement terrain communautaire.

M. Alain Royer, conseiller, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.

10.5 Nomination d'un représentant de la ville de Lac-Sergent au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (**PGMR**) de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 1^{er} juin 2004 ;

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles a comme responsabilités la gestion et l'exploitation des équipements actuels ainsi que l'octroi et la gestion des contrats des collectes régulières et spéciales pour l'ensemble des municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le représentant de la Ville de Lac-Sergent auprès de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Monsieur Alain Royer, a démissionné;

09-05-080

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Monsieur François Garon, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et que Monsieur Alain Royer, agisse à titre de substitut.

10.6 Octroi de contrat pour des travaux d'asphaltage sur les chemins Tour-du-Lac Nord et des Mélèzes

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de rapiéçage sont requis afin de rendre praticable et plus sécuritaire les chemins Tour-du-Lac Nord et des Mélèzes ;

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent ;

FIRME	COUT	AVEC TAXES
<i>PAVAGE 2000</i>	3 900,95	4 403.20 \$
<i>PONT-ROUGE ASPHALTE.</i>	3 986.21	4 499.43 \$

09-05-081

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le contrat de rapiéçage des chemins Tour-du-Lac Nord et des Mélèzes soit octroyé à la firme PAVAGE 2000 au montant de 3 900,95\$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 2320521 – Voirie – Entretien des chemins.

10.7 Octroi de contrat à l'entreprise Aux PrimesVerts Centre Jardin pour des travaux d'aménagement paysager sur le lot 3 515 839 situé sur le chemin de la Source

ATTENDU que des travaux d'aménagement sont requis sur le terrain appartenant à la Ville de Lac Sergent situé sur le chemin de la Source afin de contrer l'érosion naturelle;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-05-082

QUE la Ville de Lac Sergent octroi un contrat à PrimesVerts Centre Jardin pour la plantation de trèfles blanc au montant de \$ 523.28 incluant taxes et main d'oeuvre;

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 2320521 – Voirie – Entretien des chemins.

10.8 Octroi de contrat pour l'achat et l'installation d'une clôture au terrain de balles sis sur le chemin du Club Nautique

ATTENDU que les clôtures fermant l'accès au terrain de balles doivent être retirées lors de la saison hivernale afin de faciliter le travail de déneigement sur le chemin du Club Nautique;

ATTENDU que l'installation en place de la porte d'accès au terrain de balles ne possède pas la largeur nécessaire pour le passage du camion de déneigement;

ATTENDU que de nouvelles portes barrières de 30 pieds sont nécessaires;

ATTENDU que l'entreprise Clôture ALPHA nous a fait parvenir une soumission pour l'achat et l'installation d'un système de barrière à simple porte à faux de 30' au montant de 3 040.00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette soumission inclut la main d'œuvre, le matériel nécessaire et l'installation du système;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-05-083

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à entreprise Clôture ALPHA du système d'ouverture de la barrière clôturée pour la somme de 3 040.00\$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit chargée au poste budgétaire 3714121 – Immobilisation – Aménagement terrain – Centre communautaire ;

10.9 Offre de service aux citoyens – test d'analyse d'eau (29 juin, 20 juillet, et 10 août 2009)

CONSIDÉRANT que la firme BODYCOTE nous a fourni une grille de tarifs forfaitaires pour l'analyse de l'eau potable pour l'été 2009 ;

CONSIDÉRANT que ces coûts ne sont valides que durant les trois périodes où la municipalité offre le service d'analyse à ses citoyens ;

<i>COLIFORMES FÉCAUX</i>	<i>COLIFORMES TOTAUX</i>	<i>NITRITES-NITRATES</i>
<i>Plus taxes</i>	<i>Plus taxes</i>	<i>Plus taxes</i>
10.50 \$	10.50 \$	17 \$

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-05-084

DE fournir le service d'analyse d'eau aux citoyens selon la grille forfaitaire ci-haut les 29 juin, 20 juillet et 10 août 2009.

10.10 Convention d'aide financière : Syndic de la Chapelle du Lac Sergent

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., ch. C- 19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur ton territoire;

ATTENDU QUE la desserte, par ses mandataires, veille au bien de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Paix du Lac Sergent et préserve son patrimoine religieux et historique;

ATTENDU QUE, par le passé, la Ville a soutenu financièrement la Desserte pour qu'elle puisse remplir sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE la ville a cité la chapelle comme monument historique en vertu de la Loi sur les biens culturels;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir des modalités de ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-05-085

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2009 à la Desserte du Lac Sergent au montant de deux mille (2 000) dollars, se détaillant ainsi :

- Deux mille (2 000) dollars pour le financement des activités générales de la Desserte du Lac Sergent.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2009 du Syndic de la chapelle du lac Sergent;

10.11 Retrait du projet pilote concernant le service ambulancier

ATTENDU que, sur représentation de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé un projet pilote de desserte ambulancière dans le secteur ouest de la MRC de la Jacques-Cartier, ainsi que dans Portneuf, qui s'inspire fortement, voire intégralement du rapport Gauthier;

ATTENDU que les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac St-Joseph, Shannon, ainsi que la MRC de la Jacques-Cartier n'ont pas été consultées avant la mise en œuvre de ce projet;

ATTENDU que lors d'une rencontre tenue le 22 janvier 2009 avec le député de Portneuf, M. Michel Matte, les représentants de l'Agence et les représentants des villes susmentionnées, ainsi que de celle de Lac-Sergent, il est apparu que ce projet pilote comporte beaucoup plus de désavantages pour l'ouest de la Jacques-Cartier que le statu quo, notamment :

- Le projet comporte des dépenses supplémentaires pour l'État de plus de 1 million de dollars annuellement;
- Il y a découverte du territoire concerné à une fréquence inquiétante pour les populations desdites villes
- Les ambulanciers s'absentent à quinze minutes du territoire pour prendre leur repas, ce qui augmente la période de découverte;
- Plusieurs plaintes concernant des délais d'attente très longs ont été soumises aux villes mais n'ont pas été prises en compte par l'Agence;
- Le gain statistique au niveau de l'attente pour l'ouest de la MRC de la Jacques-Cartier était d'une minute seulement, même si plusieurs attentes n'ont pas été prises en compte;
- L'Agence a été aux prises avec des problèmes d'installations sanitaires pour les ambulanciers;

ATTENDU les plaintes majeures soumises aux villes concernées par des citoyens concernant des délais d'attente inacceptables pour des priorités 1;

ATTENDU la pétition remise au député de Portneuf lors de la rencontre du 22 janvier dans laquelle plusieurs centaines de citoyens demandaient le retrait du projet pilote;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

09-05-086

QUE le conseil municipal de Lac Sergent demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de mettre fin dans les meilleurs délais au projet pilote de service ambulancier pour Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et les autres villes à l'ouest de la MRC de la Jacques-Cartier et de retourner au statu quo prévalant avant la mise en place du projet pilote.

10.12 Avis de condoléances – Monsieur Gilles Gallant

CONSIDÉRANT le décès survenu le 5 avril dernier de Monsieur Gilles Gallant résidant sur le chemin des Bouleaux;

EN CONSÉQUENCE il est

- 09-05-087 **PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille de M. Gilles Gallant ;
- QU'**une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de M. Gallant à la Fondation des maladies du coeur;
- ET QUE** les dépenses relatives à cette résolution soient chargées au poste budgétaire 2330340 – Administration – Publicité – Information.
- 10.13 Avis de condoléances – Monsieur Paul H. Dolbec
- CONSIDÉRANT** le décès survenu le 1 mai dernier de Monsieur Paul H. Dolbec;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par Mme Hélène D. Michaud, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 09-05-088 **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à la famille de M. Paul Dolbec ;
- QU'**une somme de vingt-cinq dollars (\$25.00) soit versée à la mémoire de M. Dolbec à la Société Alzheimer de Québec;
- REPORTÉ* 10.14 Appui à la demande de la CSN concernant les amendements à la Loi de l'assurance-emploi
- AJOUT* 10.15 Engagement de Annick Trudel à titre de préposée à la rampe de mise à l'eau
- CONSIDÉRANT** que les heures d'ouverture de la rampe de mise à l'eau nécessite l'engagement d'un étudiant pour la saison estivale ;
- EN CONSÉQUENCE** il est
PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
- 09-05-089 **QUE** Madame Annick Trudel soit employée par la Ville de Lac-Sergent pour la période estivale 2009, comme préposée à la rampe de mise à l'eau au taux horaire de 10\$/l'heure.
- QUE** le salaire soit chargé aux postes budgétaires – Rémunération – Rampe de mise à l'eau selon le nombre d'heures travaillées.
11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**
- Monsieur le maire, Denis Racine informe les citoyens sur les points suivants :
- 11.1 Le Journal municipal « Le Jaseur du Lac » - prochain édition juin 2009
Date de tombée des articles : 31 mai 2009.
- 11.2 Statistiques de la Sûreté du Québec sur le territoire de Lac Sergent
Augmentation des constats d'infractions routières sur le territoire de Lac Sergent. Le Conseil de Ville verra à modifier, s'il y a lieu, la signalisation en cours sur la 367 afin d'optimiser la sécurité des usagers.
- 11.3 Les lacs du Québec crient au secours! Revue Contact, printemps 2009, vol. 23
Monsieur le maire commente l'article « Les lacs du Québec crient au secours » paru dans la revue CONTACT produit par l'Université Laval.

- 11.4 Dépôt du Projet de Loi privée #210 auprès de l'Assemblée Nationale
Un projet de Loi privée #210, concernant la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Lac-Sergent a été déposé auprès de l'Assemblée Nationale afin de régulariser la propriété publique de parties d'assiettes de chemins.
- 11.5 Programme d'embellissement 2009
Lors de l'adoption du budget 2009, des sommes ont été réservées pour la mise en place d'un programme d'embellissement. Des jardinières seront installées prochainement autour des axes routiers principaux et la plantation d'un massif floral près de l'affiche Bienvenue sera entreprise dès juin.
- 11.6 Consultation publique pour déterminer un symbole floral et aviaire
Tous les citoyennes et citoyens sont invités à participer à une consultation publique qui aura lieu le 15 juin prochain à 19h00 afin de déterminer un symbole floral et aviaire pour la Ville de Lac-Sergent.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21h36.

09-05-090

Certificats de crédits

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____(date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière